

26 octobre 2018

## BULLETIN TECHNIQUE N° 3

Changement de définition de cible  
Règlement 7.1.2 – Lancer de précision

Réf. Règlements des compétitions de sauvetage sportif au Québec, Édition Juin 2017

Ce bulletin technique a pour but de vous informer d'une modification majeure concernant les règlements de l'épreuve «Lancer de précision», soit le changement de la définition de la cible.

La définition de cible est décrite comme suit au point 7.1.2 du manuel des Règlements des compétitions de sauvetage sportif au Québec – Édition Juin 2017 :

*« La cible devra mesurer 40 cm x 40 cm x 40 cm (une différence de 2 cm est acceptable). La cible doit être fixée au centre du couloir de nage par un câble transversal et être positionnée à la distance suivante (...) »*

Cette définition est modifiée comme suit :

*« La cible peut être définie comme étant un câble transversal, ou une barre à obstacle, qui sera fixée au centre du couloir de nage et devra être positionnée à la distance suivante (...) »*

La cible originalement utilisée qui était orange et ronde, est remplacée par la barre à obstacle, un obstacle ou un câble.

Cette modification dans les règlements et dans le déroulement de cette épreuve est applicable dès la publication de ce bulletin technique.

Ce changement sera intégré au manuel des Règlements des compétitions de sauvetage sportif au Québec lors de sa prochaine révision.